

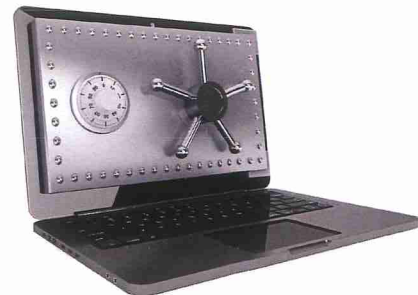
DITES-LE NOUS UNE FOIS

COFFRE-FORT ÉLECTRONIQUE

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ».

(Décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics)

Pour faciliter les réponses aux marchés publics, le Département de la Seine-Maritime, avec l'ensemble des collectivités membres de MPE76, s'est doté d'un coffre-fort électronique.



À QUOI SERT LE COFFRE-FORT ÉLECTRONIQUE ?

Le coffre-fort électronique est un lieu de stockage sécurisé virtuel permettant aux entreprises de stocker les données administratives et personnelles.

L'utilisation de ce coffre-fort évite aux entreprises de remettre systématiquement les pièces relatives à la candidature à chaque consultation.

Il s'agit d'un espace de stockage gratuit mis à disposition des entreprises authentifiées.

QUE PEUT-ON STOCKER ?

Le coffre-fort électronique permet de stocker l'ensemble des documents relatifs à la candidature et les documents qui seront demandés à l'attributaire :

- > certificats fiscaux ;
- > certificats sociaux ;
- > K-BIS ;
- > NOTI 2 ;
- > Attestations d'assurances ;
- > Certificats de congés payés ;
- > Autres (par exemple la liste des références).

QUI PEUT CONSULTER ?

Lorsqu'une entreprise rend accessibles les documents qu'elle a déposés, ils sont alors visibles par l'ensemble des acheteurs publics membres de MPE76.

Par exemple : Une entreprise déposant des documents dans le cadre d'un marché passé par le Département de Seine-Maritime n'aura pas à les déposer une nouvelle fois lorsqu'elle répondra à un marché de Métropole Rouen Normandie.

EST-CE SÉCURISÉ ?

Le coffre-fort électronique est un lieu de stockage sécurisé virtuel.

Les documents déposés ne sont visibles que par l'entreprise et par les acheteurs publics membres de MPE76.

COMMENT DÉPOSER DES DOCUMENTS ?

Le coffre-fort électronique est disponible depuis le compte entreprise. Il est ainsi possible de choisir le type de documents à insérer via le menu déroulant, mais également de prévoir une date de fin de validité et de rendre les documents visibles aux acheteurs publics.

Lorsqu'une entreprise utilise le coffre-fort électronique, elle doit l'indiquer.

IMPORTANT :
C'est aux candidats de vérifier la validité de leurs documents.

LES AVANTAGES DU COFFRE-FORT ÉLECTRONIQUE :

- Dites-le nous une fois : éviter aux entreprises de remettre systématiquement les mêmes pièces de la candidature à chaque nouvelle procédure.
- MPE76 est une plateforme mutualisée : l'utilisation du coffre-fort électronique est possible pour répondre aux consultations des acheteurs publics membres de la plateforme mpe76.
- Utiliser le coffre-fort électronique n'oblige pas l'entreprise à remettre une offre dématérialisée. La seule obligation étant d'indiquer dans son offre l'utilisation du coffre-fort pour les pièces relatives à la candidature.
- Service gratuit proposé aux entreprises.